



Une famille palestinienne dans la vallée du Jourdain. Ils ne peuvent pas faire paître leurs animaux car la terre a été désignée comme une zone militaire israélienne fermée. © Simon Rawles

AU BORD DU GOUFFRE

Les colonies israéliennes et leur impact sur les Palestiniens dans la vallée du Jourdain

La vallée du Jourdain dans le territoire palestinien occupé a le potentiel pour devenir le grenier d'un futur État palestinien. Pourtant, l'expansion permanente des colonies israéliennes, ainsi que d'autres restrictions freinant le développement de la Palestine, ont rendu la vie des communautés palestiniennes extrêmement difficile. De nouveaux projets visant à étendre l'accès aux terres et à l'eau et à développer les infrastructures au bénéfice des colonies israéliennes risquent d'aggraver cette situation déjà critique. À moins que la communauté internationale n'intervienne pour inverser les pratiques et les politiques de l'État israélien, la perspective de voir un État palestinien viable s'établir aux côtés d'Israël dans la paix et la sécurité s'éloigne dangereusement.

RÉSUMÉ

La vallée du Jourdain, située dans la partie orientale territoire palestinien occupé (TPO), représente 30 % de la Cisjordanie (voir Carte 1 page 9). Les réquisitions et expropriations des terres palestiniennes par les autorités israéliennes continuent de détruire les moyens de subsistance des communautés palestiniennes vivant dans cette région, et à moins que des mesures ne soient prises, tout semble indiquer que la situation va continuer à se détériorer. L'État israélien a récemment émis des propositions et annoncé des politiques d'extension des colonies (voir plus bas), qui, si elles sont mises en œuvre, vont menacer plus encore les conditions de vie et les droits de l'Homme des communautés palestiniennes de la vallée du Jourdain, compromettant les efforts déployés pour apporter paix et prospérité dans le TPO et en Israël.

UN ACCÈS INÉGAL

Actuellement, seulement 6 % des terres de la vallée du Jourdain peuvent être exploitées par les Palestiniens et utilisés pour le développement de ces derniers.¹ Alors que les colonies israéliennes y ont développé des exploitations agricoles modernes produisant des cultures destinées à une exportation extrêmement rentable vers l'Union européenne (UE) et les marchés internationaux, les paysans palestiniens (des petits exploitants pour la plupart) sont confrontés à des restrictions qui entravent considérablement leur capacité à vendre leur production, que ce soit au niveau local, dans la région ou à l'international.

Le développement est encore limité du fait que les familles et entreprises palestiniennes, tout comme les agences d'aide et les donateurs de l'Union européenne, ne parviennent presque jamais à obtenir les permis requis pour construire des maisons, des toilettes, des puits, des enclos pour animaux ou toute autre infrastructure vitale pour les communautés locales. L'administration civile israélienne a octroyé moins d'1 % de la « Zone C » au développement palestinien² (60 % de la Cisjordanie est sous contrôle exclusif des autorités israéliennes, dont notamment la quasi-totalité de la vallée du Jourdain).³ Par ailleurs, 94 % des permis ont été rejetés ces dernières années.⁴ Des infrastructures vitales construites sans plan de développement ni permis difficilement accordés sont fréquemment démolies, en totale violation du droit international.

Sans les restrictions de l'État israélien sur le développement palestinien, environ 5 000 hectares supplémentaires pourraient être cultivés dans la vallée du Jourdain, ajoutant chaque année jusqu'à 1 milliard de dollars à l'économie palestinienne, soit 9 % du produit intérieur brut (PIB).⁵

DES AVANTAGES INJUSTES

Les gouvernements israéliens successifs considèrent la vallée du Jourdain une région essentielle à la sécurité de la nation⁶ et continuent d'encourager le développement de colonies civiles (agricole pour la plupart) illégales au regard du droit international.⁷ Actuellement, 37 colonies regroupant 9 500 Israéliens

sont établies dans la région. Les autorités en place (les « conseils régionaux ») contrôlent 86 % des terres.⁸

Les colonies sont soutenues par des subventions et des incitations conséquentes de l'État israélien (pour l'habitat, l'éducation, l'eau et les transports). Les colons sont également avantagés pour accéder aux liaisons de transport et aux marchés nationaux et internationaux. Selon un économiste israélien, l'État d'Israël dépense chaque année 24 650 dollars par colon sous la forme de subventions et d'attributions financières distribuées dans les colonies israéliennes dans le TPO.⁹ Entre 2000 et 2006, l'aide financière moyenne accordée à un colon israélien en Cisjordanie était environ 57 % supérieure aux dépenses moyennes par citoyen vivant en Israël.¹⁰

En revanche, les Palestiniens établis dans la vallée du Jourdain ne perçoivent aucune subvention de l'Autorité Palestinienne ou de l'État israélien. Au contraire, leurs petites exploitations et leur élevage doivent faire face à des coûts supplémentaires en raison des restrictions imposées par Israël sur les déplacements et le transport de marchandises depuis ou vers la vallée du Jourdain. Selon le Bureau de coordination des affaires humanitaires des Nations Unies (OCHA), ce surcoût lié au transport de produits agricoles palestiniens par des itinéraires qui évitent les checkpoints israéliens les plus coercitifs s'élève chaque année à 1,9 millions de dollars.¹¹ Outre des coûts de transport plus élevés, les paysans palestiniens doivent payer leur approvisionnement en eau (qui arrive par citernes), rendant leur production plus coûteuse et donc moins compétitive comparée à celle des colons israéliens.

Les Palestiniens établis en Cisjordanie (y compris à Jérusalem-Est) sont confrontés à des politiques discriminatoires et systématiques qui restreignent leur liberté de mouvement, leur accès aux terres, à l'eau et aux marchés, ainsi que leur capacité à construire des infrastructures soutenant leurs moyens de subsistance. Par ailleurs, de nombreux Palestiniens dont les opportunités d'emploi sont limitées n'ont d'autre choix que de travailler dans des exploitations de colons où le droit du travail n'est pas respecté.

Les obstacles au développement et le déni des droits de l'Homme auxquels les paysans palestiniens doivent faire face ont été aggravés jusqu'à récemment par un manque d'investissements des donateurs dans la vallée du Jourdain et les autres régions de la Zone C de la Cisjordanie. Comme l'a déclaré l'Union européenne : « le projet d'édification de l'État palestinien est en réalité limité aux îlots fragmentés et isolés des zones A et B [où l'Autorité Palestinienne peut intervenir] dans l'océan de la Zone C voisine. »¹²

En raison de l'effet cumulé des restrictions de l'État israélien et du manque d'investissements par les donateurs et l'Autorité Palestinienne, le niveau de pauvreté des Palestiniens établis dans la vallée du Jourdain est quasiment deux fois supérieur au niveau de pauvreté dans le reste de la Cisjordanie.¹³ Cette pauvreté alliée à des violations continues des droits de l'Homme poussent de nombreux Palestiniens à quitter leur foyer pour rechercher un travail, la sécurité et les services fondamentaux.

DES PERSPECTIVES SOMBRES

À moins que des mesures ne soient prises immédiatement, tout semble indiquer que la situation va continuer de se détériorer. Ces dernières années, les colonies israéliennes se sont fortement étendues, la violence des colons israéliens envers les civils palestiniens a augmenté et la démolition de bâtiments palestiniens et d'autres structures telles que des citernes, des panneaux solaires et des enclos pour animaux s'est intensifiée. Le Premier ministre israélien Benjamin Netanyahu a déclaré dans un discours en janvier 2012 que l'État d'Israël signerait « un accord permanent [avec les Palestiniens] à la seule condition que qu'Israël reste dans la vallée du Jourdain... ». ¹⁴ Huit mois plus tard, ce même État a annoncé que la superficie de terres agricoles allouée aux colons israéliens dans la vallée du Jourdain allait plus que doubler. ¹⁵ En mars 2012, le Parlement israélien (la Knesset) a voté un budget allouant 2 millions de dollars pour la construction de nouvelles colonies dans la vallée du Jourdain et le district de Binyamin. ¹⁶ Ces décisions reflètent une tendance négative alarmante où les terres, les ressources et les moyens de subsistance dans la vallée du Jourdain sont systématiquement confisqués aux communautés palestiniennes afin d'étendre les colonies. ¹⁷

Le nombre et la portée des restrictions pesant sur les Palestiniens établis dans la vallée du Jourdain et ailleurs en Cisjordanie suggèrent qu'elles font partie d'une politique systématique visant à déposséder les Palestiniens de leurs terres tout en renforçant l'emprise de l'État israélien. Faute d'action urgente pour inverser cette tendance et mettre un terme aux politiques discriminatoires existantes, le peu de terres et de ressources laissées aux Palestiniens vont encore s'amenuiser, entraînant le déplacement d'un nombre accru de Palestiniens en quête d'un avenir durable. Comme l'indique le rapport des chefs de la mission diplomatique de l'UE : « L'espoir de voir une solution à deux États s'assombrit rapidement... La Zone C comprend des ressources naturelles et des terres cruciales pour la future croissance démographique et économique d'un État palestinien viable. » ¹⁸

PRINCIPALES RECOMMANDATIONS

En tant que principal partenaire commercial d'Israël et plus important donateur aux Palestiniens, l'Union européenne doit :

- **Aller au-delà des déclarations et prendre des mesures immédiates pour presser l'État d'Israël à ne plus étendre ses colonies** et à tenir ses engagements au regard du droit international, conformément à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice (2004) sur le mur dans le TPO et que l'UE a approuvé.
- **Prendre des mesures immédiates pour garantir la mise en application des conclusions du Conseil Affaires étrangères de l'UE (mai 2012) ¹⁹ et des recommandations des récents rapports des chefs de la mission diplomatique de l'UE concernant la zone C et Jérusalem-Est.** Cela

implique d'inciter l'État d'Israël à transférer l'autorité de planification des villes et villages palestiniens de la Zone C aux Palestiniens et d'agir fermement et collectivement au plus haut niveau de la diplomatie pour mettre fin aux démolitions illégales des infrastructures civiles palestiniennes.

- **Insister pour obtenir des conditions propices à la mise en œuvre complète de l'accord d'association entre l'UE et l'Organisation de libération de la Palestine (OLP)** qui offre de véritables opportunités pour les produits palestiniens d'accéder aux marchés européens, notamment en exerçant des pressions pour la levée immédiate des restrictions imposées par Israël sur les déplacements et le transport de marchandises.

La communauté internationale, les donateurs et les ONG palestiniennes et internationales doivent :

- **Soutenir la rédaction d'un programme de développement national exhaustif pour la Palestine** incluant une stratégie forte pour la vallée du Jourdain et les autres régions de la Zone C, en consultation avec le peuple palestinien, et veiller à ce que l'ensemble des stratégies et des projets soit conforme aux programmes nationaux.
- En l'absence d'un régime de planification israélien visant à lutter contre la pauvreté dans les communautés palestiniennes, **lancer et soutenir des projets de développement dans la vallée du Jourdain et dans les autres régions de la Zone C**, notamment la construction d'écoles, de centres communautaires, de cliniques, de bâtiments municipaux, de routes, de systèmes d'irrigation et d'autres projets d'infrastructure. Suivre étroitement la mise en application et, avec un soutien politique et diplomatique, faire avancer les projets même s'ils n'ont pas été approuvés par l'administration civile israélienne (sauf si le refus israélien découle de véritables problèmes de sécurité reconnus par le droit international), conformément aux projets de recommandations du rapport des chefs de la mission diplomatique de l'UE sur la Zone C.²⁰

L'Autorité Palestinienne doit :

- **Élaborer et mettre en œuvre un programme de développement national plus complet et plus consultatif** qui identifie les besoins les plus urgents dans l'ensemble du TPO, y compris la vallée du Jourdain et les autres régions de la Zone C.
- **Soutenir les paysans palestiniens dans la vallée du Jourdain pour préserver les moyens de subsistance et conserver leur terre** en privilégiant l'approvisionnement en eau, le fourrage et un toit en cas de démolitions et en soutenant durablement les paysans et éleveurs palestiniens.
- En l'absence d'un régime de planification israélien soutenant le développement de la Palestine, **approuver et adopter une position ferme et commune concernant les permis israéliens afin de soutenir les projets de développement palestiniens dans la Zone C**, même si ces projets ne sont pas approuvés par l'administration civile israélienne (sauf si le refus israélien découle de véritables problèmes de sécurité reconnus par le droit international).

L'État d'Israël doit :

- **Cesser immédiatement la construction de colonies** en Cisjordanie (y compris à Jérusalem-Est) et se retirer de toutes les infrastructures coloniales existantes conformément aux recommandations de l'avis consultatif de la Cour internationale de justice (2004).
- **Changer l'orientation des politiques et des pratiques contraires au droit international qui menacent les moyens de subsistance des civils palestiniens.** Il s'agira notamment de transférer le pouvoir de planification des villes et villages palestiniens de la Zone C aux Palestiniens, de cesser immédiatement toute confiscation des terres et des ressources palestiniennes, de mettre fin aux restrictions imposées aux Palestiniens en termes d'accès et de déplacement et d'arrêter la démolition des infrastructures civiles.
- **Garantir la protection du peuple palestinien**, notamment en appliquant l'état de droit sans discrimination ni exception concernant les violences perpétrées par les colons israéliens contre les Palestiniens, leur propriété et leurs moyens de subsistance.

1. INTRODUCTION

L'extension des colonies et la démolition des infrastructures civiles palestiniennes encouragées par l'État israélien, en violation du droit international, couplées à une multitude de lois et de politiques discriminatoires établies de longue date ont eu un impact désastreux sur les communautés palestiniennes de la vallée du Jourdain, emmurant ces dernières dans la pauvreté dans l'irrespect le plus total des droits de l'Homme. De nouveaux projets visant au minimum à doubler la superficie des colonies dans la vallée du Jourdain (voir section suivante) menacent de détruire les moyens de subsistance des palestiniens qui sont déjà au bord du gouffre.

Les accords d'Oslo signés en 1993 et 1995 (ou « Oslo II » pour le dernier accord) avaient pour objectif de diviser provisoirement la Cisjordanie en trois zones administratives (A, B et C). La « zone A » est contrôlée par l'Autorité palestinienne sur les plans civil et sécuritaire. Elle englobe principalement les grandes villes, notamment Ramallah et Jéricho. Dans la « zone B », l'Autorité palestinienne contrôle les services civils tels que l'aménagement du territoire, mais peut seulement effectuer des contrôles de sécurité conjoint avec l'armée israélienne. Quant à la « zone C », la zone administrative la plus vaste de Cisjordanie, elle est gérée militairement et civilement par les Israéliens.²²

Ce rapport est centré sur la vallée du Jourdain. Il fait également référence à la « Zone C », car plus de 90 % de la vallée du Jourdain est classé en Zone C. Par ailleurs, les problèmes décrits ci-dessous sont des exemples de pratiques et politiques plus larges de l'État israélien qui influent sur les vies et les moyens de subsistance de centaines de milliers de Palestiniens d'une grande partie de la Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est. Les données ventilées ne sont pas toujours disponibles pour la vallée du Jourdain. Mais chaque fois que la situation le permet, des informations exactes sur la vallée du Jourdain sont fournies.

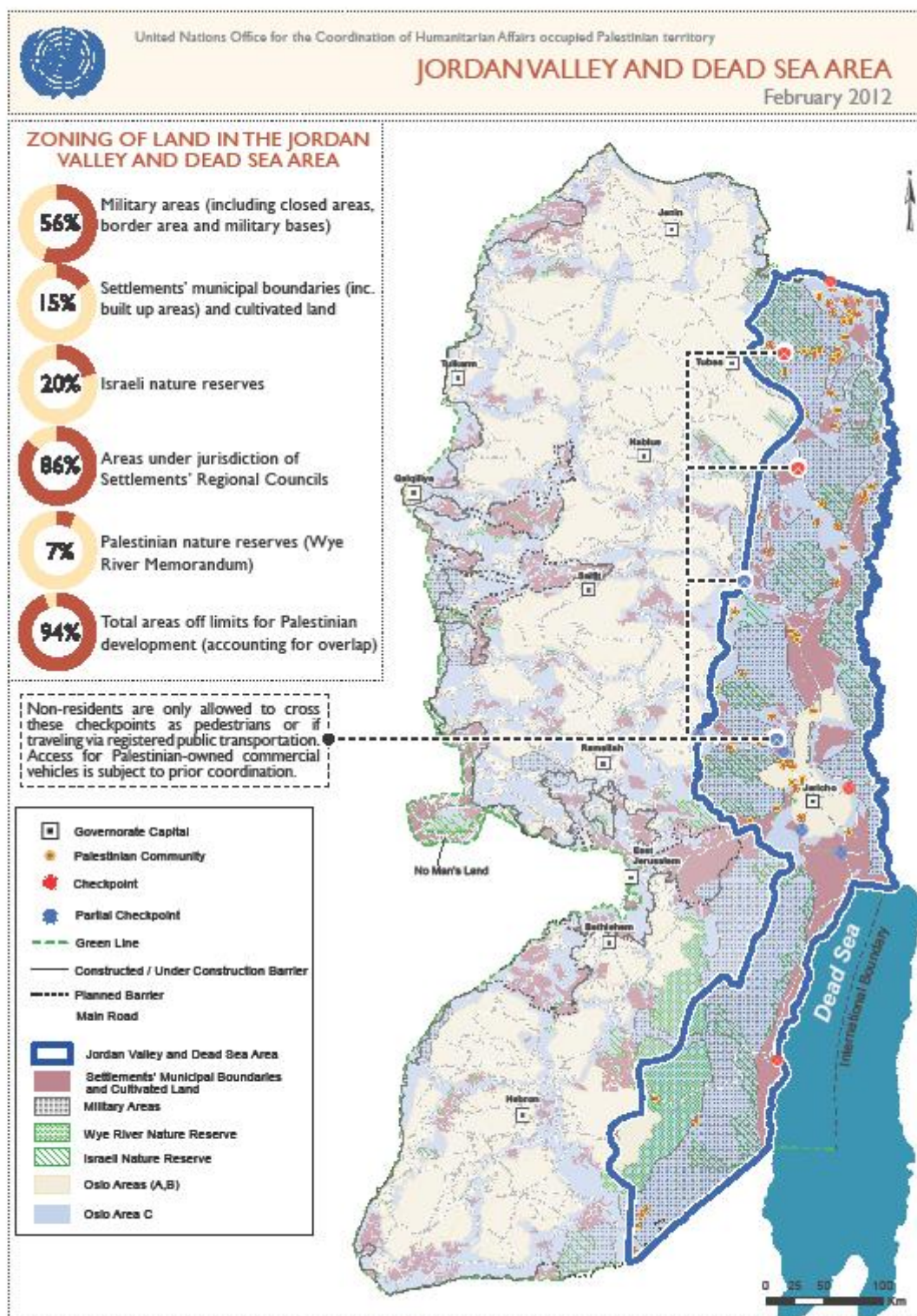
La deuxième section du présent rapport décrit le contrôle des autorités israéliennes sur deux ressources vitales pour les moyens de subsistance agricoles des Palestiniens : la terre et l'eau. Il décrit ensuite comment les politiques israéliennes ont abouti à la démolition de maisons et d'infrastructures palestiniennes, déplaçant de nombreuses familles vers d'autres régions de la Cisjordanie. La question des violences perpétrées par les colons israéliens est abordée. Le rapport décrit ensuite les conséquences des restrictions sur la libre circulation des biens et des personnes et poursuit en analysant les conditions de travail abusives dans les exploitations des colons. La dernière section rappelle les recommandations faites à l'État israélien, aux autorités palestiniennes et aux législateurs internationaux. Oxfam salue les récentes déclarations du Conseil Affaires étrangères de l'UE du 14 mai 2012 (« Conclusions du Conseil sur le processus de paix au Proche-Orient »), qui constituent une avancée sans précédent. Celles-ci doivent néanmoins se traduire au plus vite en actes fermes.

« Les développements sociaux et économiques dans la zone C sont indispensables pour garantir la viabilité d'un futur État palestinien, car la zone C représente sa principale réserve foncière. L'UE exhorte Israël à tenir ses engagements concernant les conditions de vie du peuple palestinien dans la zone C, notamment en accélérant l'approbation des plans directeurs, en mettant un terme au transfert forcé de population et à la démolition de maisons et d'infrastructures palestiniennes, en simplifiant les procédures administratives à suivre pour obtenir des permis de construire, en garantissant un accès à l'eau et en répondant aux besoins humanitaires. »

Conclusions du Conseil des affaires étrangères de l'UE, 14 mai 2012²¹

Oxfam travaille dans la vallée du Jourdain depuis plus de 20 ans et dans le territoire palestinien occupé depuis plus de 50 ans. L'organisation a pu constater l'impact quotidien de l'expansion des colonies, des restrictions imposées sur les permis de construire et des démolitions sur les communautés palestiniennes de la vallée du Jourdain et de la Zone C. Oxfam reconnaît la nécessité d'aboutir à une résolution juste et durable du conflit israélo-palestinien et condamne tout acte de violence des deux côtés. Le présent rapport s'appuie sur cette expérience. Il se base sur documents secondaires et des entretiens avec les organisations de la société civile intervenant en Israël et en Cisjordanie, des représentants officiels, des Palestiniens établis dans la vallée du Jourdain et des documents de l'État israélien. Oxfam a bien interrogé quelques colons, mais de nombreuses demandes d'entretien ont été refusées. En outre, des lettres datées du 1^{er} mai 2012 ont été envoyées à quatre ministères israéliens pour demander des informations complémentaires et pour vérifier les chiffres avancés. Au 22 juin, Oxfam n'a toujours pas reçu de réponse.

Carte 1 : Terres disponibles aux Palestiniens pour leur utilisation et leur développement en Cisjordanie et dans la vallée du Jourdain



Source : Carte fournie par OCHA, Février 2012

2. LA LUTTE POUR LE CONTRÔLE DES RESSOURCES

UN ACCÈS INÉGAL À LA TERRE

Bien que les colonies israéliennes de la vallée du Jourdain représentent une population relativement faible, 86 %²³ des terres tombent sous la juridiction des conseils régionaux des colonies.²⁴ Les colonies s'étant étendues, les opportunités de développement économique des communautés palestiniennes se sont effondrées.

Depuis 1967, les gouvernements israéliens successifs ont usé de diverses techniques pour exproprier les Palestiniens de leurs terres dans la vallée du Jourdain (et dans tous le TPO). Parmi les moyens de confiscation utilisés, on peut citer la réquisition ou la saisie de terres à des fins militaires, la mainmise sur les « biens des absents »,²⁵ l'expropriation pour un usage publique (tel que des réserves naturelles), la confiscation des terres non cultivées pendant 3 ans, et l'enregistrement des terres en tant que « territoire public ».²⁶ Couplées à la confiscation continue des équipements agricoles (entre autres), ces privations ont des conséquences désastreuses sur les moyens de subsistance des paysans palestiniens. Par exemple, les éleveurs bédouins ont vu la taille de leur troupeau se réduire à peau de chagrin au fur et à mesure de la confiscation des zones de pâturages (voir Encadré 1). Pourtant, selon le droit international et en tant que puissance occupante, l'État d'Israël n'a pas le droit d'utiliser les ressources d'un territoire occupé au bénéfice de ses propres citoyens et doit intervenir exclusivement en cas de nécessité militaire.²⁷

Les deux tiers environ (64 %) des citoyens israéliens ne savent pas que la vallée du Jourdain fait partie des territoires occupés.²⁸ Le fait que les citoyens israéliens pensent à tort que la vallée du Jourdain appartient à l'État d'Israël et est occupée principalement par des concitoyens permet d'expliquer leur acceptation sans faille des positions de l'État d'Israël dans la région.²⁹

Les réquisitions, les mesures d'expropriation et les réallocations des terres se sont récemment accentuées dans la vallée du Jourdain. En mai 2011, l'État d'Israël a cherché à augmenter de 130 % l'allocation des terres arables et de 20 % l'approvisionnement en eau au profit des colons de la vallée.³⁰

« L'approbation du programme [d'expansion] va changer à jamais l'aspect de la vallée du Jourdain et attirera les fils et les familles de retour au pays dans cette région. Même si un certain flou politique subsiste dans la région, c'est la seule façon d'attirer des résidents », affirme David Alhayani ³¹, président du conseil régional de la vallée du Jourdain en charge de l'administration de plusieurs colonies israéliennes dans la zone.

Bien que ce programme implique l'expropriation de terres déjà rendues indisponibles aux Palestiniens pour leur utilisation et leur développement (car classées en réserve naturelle ou zone militaire), il accentuera la situation sur place en ancrant plus encore la privation des paysans palestiniens de ces terres arables.

« L'agriculture dans la vallée du Jourdain est florissante. 60 % de la production de dattes en Israël provient de la vallée du Jourdain, et 40 % des dattes exportées dans le monde sont cultivées dans la vallée. Il est de notre devoir de développer et de promouvoir la vallée du Jourdain et son agriculture. »

David Alhayani, président du conseil régional de la vallée du Jourdain [colonies israéliennes], 4 mai 2012

Encadré 1 : Khan Al Ahmar : une communauté menacée



Le village de Khan Al Ahmar est une des 20 communautés bédouines qui font face à une menace imminente de déplacement. L'accès au village a été coupé de tous les côtés par les colonies alentours et une importante autoroute partant de Jérusalem et traversant la vallée du Jourdain, qui facilite les voyages et le tourisme entre Israël et la Mer Morte. © Simon Rawles/Oxfam

Khan Al Ahmar est un village bédouin palestinien situé à 10 km à l'est de Jérusalem, sur la route menant à Jéricho. Les 100 Bédouins Jahalin qui vivent ici dans des tentes ou de petites cabanes sont des réfugiés dont les familles ont été chassées du désert du Néguev en 1948 ou pendant les années 1950.

En 1975, l'armée israélienne a confisqué les tracteurs des Bédouins, ainsi qu'une partie de leurs terres. La colonie de Kfar Adumim, qui accueille aujourd'hui quelque 2 500 Israéliens, a ensuite été construite sur ce territoire.

L'établissement de cette colonie a également coupé la communauté de Khan Al Ahmar des zones de pâturage pour les troupeaux (d'une superficie de 1 800 ha et connue sous le nom Wadi Qelt), ne lui accordant l'accès qu'à 6 ares de terre.

Eid Abu Hamis, membre de cette communauté palestinienne, explique comment la confiscation des terres par les autorités israéliennes a affecté les moyens de subsistance des villageois : le village ne cultive plus de blé, de pois chiches, d'orge ni de lentilles et les villageois n'ont eu d'autre choix que de vendre une partie de leur bétail. Actuellement, ils survivent avec seulement 40 moutons et chèvres, et un seul chameau. Ils ont fermé leur échoppe sur le marché de la vieille ville à Jérusalem-Est et ne vendent plus rien à Bethléem non plus, car ils ne peuvent plus payer les frais de transport.

UN ACCÈS INÉGAL À L'EAU

La vallée du Jourdain renferme un tiers des ressources en eau souterraines de la Cisjordanie. Une répartition inéquitable de l'eau telle que définie dans l'accord intérimaire d'Oslo (ou « Oslo II ») fait que les Israéliens bénéficient d'une part des aquifères montagneux communs quatre fois plus importante que celle des Palestiniens.³² Cet accès inégal à l'eau permet aux paysans

« Je ne suis pas un homme politique, mais nous sommes ici parce que l'État d'Israël l'a décidé. »

David Alhayani, président du conseil régional de la vallée du Jourdain [colonies israéliennes], 4 mai 2012

israéliens de disposer d'une bonne irrigation et d'une végétation luxuriante, tandis que les communautés et les paysans palestiniens dépendent en grande partie d'une eau en citerne payante.

En raison notamment des coûts de transport, l'eau en citerne est jusqu'à cinq fois plus chère que l'eau du réseau.³³ En outre, avec les restrictions imposées sur l'octroi de permis, les citernes d'eau utilisées par les paysans palestiniens pour collecter l'eau de pluie sont fréquemment démolies par les autorités israéliennes, ce qui limite encore leur capacité à cultiver la terre. Le coût élevé de l'eau en citerne érode les revenus des paysans et des éleveurs palestiniens et limite leur capacité à acheter des produits essentiels tels que l'alimentation, les soins de santé et l'éducation de leurs enfants.

Le Jourdain a toujours été la source d'eau principale de la vallée du Jourdain, mais la rivière a été détournée par les autorités israéliennes, ainsi que par la Jordanie, le Liban et la Syrie. Ainsi, « depuis 1953 où les Nations Unies avait relevé le débit du Jourdain dans la vallée à 1 250 millions de m³, ce débit a été réduit à filet d'eau très saline et fortement contaminée par les eaux usées ».³⁴ Les zones non irriguées sont donc sujettes à la désertification et à une dégradation de l'environnement (voir Encadré 2).

Selon l'ONG israélienne B'Tselem, 69 % de l'eau extraite de Cisjordanie par la compagnie nationale des eaux Mekorot provient de puits israéliens construits dans la vallée du Jourdain. Ces puits profitent principalement aux colons israéliens et à leur production agricole très consommatrice en eau.³⁵ En 1967, on comptait 209 puits palestiniens actifs dans la vallée du Jourdain, contre seulement 89 aujourd'hui.³⁶ Cela est dû en grande partie aux restrictions israéliennes imposées sur le développement de ressources en eau et de puits palestiniens.³⁷ Dans la vallée du Jourdain, les israéliens extraient trois fois plus d'eau des puits que les Palestiniens³⁸ et les permis octroyés pour creuser de nouveaux puits sont refusés à ces derniers.³⁹

Encadré 2 : Coupure des vannes pour Al Auja



Un fermier palestinien récolte de l'orge. Sans un accès adéquat à l'eau, les fermiers palestiniens plantent surtout des grains se nourrissant d'eau de pluie. © Simon Rawles/Oxfam

Al Auja est une communauté agricole palestinienne de la vallée du Jourdain. Selon Suleiman Romanieen, chef du conseil local d'Al Auja, « Al Auja est presque un désert désormais, alors que c'était l'une des zones les plus pourvues en eau. Il n'a pas plu ici au cours des cinq à six dernières années, et tous les puits sont asséchés. Auparavant, la saison sèche se limitait à l'été, mais aujourd'hui elle s'étend sur toute l'année. On ne peut même plus accéder à la source, car les Israéliens ont fermé la zone. »

Il y a à peine 20 ans, Al Auja était une zone agricole florissante qui alimentait les marchés en légumes et en fruits frais au-delà de la Cisjordanie. Trois colonies israéliennes se sont ensuite installées autour des terres de la communauté. Les paysans palestiniens ont commencé à trouver que la principale source d'eau (la source Al Auja dont le débit pouvait atteindre 9 millions de m³ d'eau par an) commençait à se tarir.

Outre des politiques discriminatoires qui limitent l'accès aux terres et à l'eau, les paysans palestiniens pâtissent également d'un accès restreint aux intrants tels que les engrais et les outils agricoles. Par exemple, les Palestiniens n'ont pas le droit d'utiliser du nitrate de potassium⁴⁰ qui améliore la qualité des fruits. Par contre, les colons israéliens sont libres de transporter des engrais dans la vallée du Jourdain. Les autres engrais sont non seulement plus chers, mais ont aussi un impact négatif durable sur l'environnement et sur la fertilité des sols.⁴¹ Selon le ministère de l'Agriculture palestinien, les pertes de productivité globales découlant de ces mesures dans la vallée du Jourdain sont estimées à 30 %.⁴²

DES AVANTAGES INJUSTES

L'accès insuffisant aux terres, à l'eau et aux intrants agricoles signifie que l'on a empêché l'activité agricole palestinienne dans la vallée du Jourdain d'atteindre son plein potentiel. Au lieu de cela, elle est condamnée à rester modeste et très peu rentable.⁴³ Cela a des répercussions néfastes sur le développement social et la lutte contre la pauvreté, car les moyens de subsistance palestiniens sont devenus progressivement non viables. Le rapport des chefs de la mission diplomatique de l'UE sur la Zone C indique que « le développement des terres et des ressources pour les Palestiniens de la Zone C a été reconnu par les membres du Comité de liaison ad hoc [groupe de donateurs] et le Quatuor [pour le Moyen-Orient] comme fondamental pour encourager une croissance économique durable et l'édification d'un État palestinien. »⁴⁴

En raison de l'accès inégal aux ressources productives, la chaîne d'approvisionnement palestinienne n'est pas fiable, si bien que les paysans et éleveurs sont désormais dépendants de sociétés israéliennes pour se procurer de nombreux produits agricoles. L'absence d'alternatives confère à ces sociétés le monopole du marché, ce qui leur permet de fixer les prix et la qualité. Le prix des intrants disponibles est souvent élevé alors que le prix de vente des fruits et légumes a chuté. Les paysans palestiniens ne peuvent plus se mesurer à la concurrence des colons israéliens fortement subventionnés et recourant à des outils modernes. Suleiman Romanieen, chef du conseil local de la communauté palestinienne d'Al Auja, poursuit : « Pour ceux qui vivent de l'agriculture, tout est cher : l'eau, les semences, les engrais. Nous payons cher, mais sommes contraints de vendre notre production à bas prix. L'exploitation agricole n'est plus rentable. »⁴⁵

Un investissement conséquent des donateurs dans la vallée du Jourdain et les autres régions de la Zone C est requis de toute urgence si l'objectif est d'atteindre un plein potentiel de développement et une croissance durable pour les Palestiniens dans le TPO. Mais cela ne sera pas possible sans revirement des politiques actuelles de l'État israélien et la création d'un programme de développement national fort établi en consultation avec les communautés locales.

Il est possible de s'inspirer de plusieurs modèles pour développer la vallée du Jourdain. L'un de ces modèles est le développement agricole réalisé sur la rive Est du Jourdain, dans le Royaume hachémite de Jordanie, où les terres agricoles irriguées bénéficient à quelque 150 000 personnes.⁴⁷

« Nos efforts sans relâche pour développer la zone dite "Zone C" et chaque parcelle de notre pays doivent surtout nous permettre de tirer parti de nos ressources, notamment de nos ressources en eau... Nous n'allons pas nous laisser décourager par des noms et des classifications injustes... C'est notre terre. C'est donc notre plus grand droit de développer cette zone et de servir les communautés qui y vivent. »

Salaam Fayaad, Premier ministre palestinien, 2 avril 2012⁴⁶

3. DES MOYENS DE SUBSISTANCE EN DANGER

Les pratiques et politiques israéliennes actuelles dans la vallée du Jourdain et dans toute la Zone C violent les droits de l'Homme et menacent la présence et le développement des communautés palestiniennes. Les démolitions, les déplacements forcés et la violence des colons sont le lot quotidien des communautés palestiniennes dans la vallée du Jourdain et ailleurs dans le TPO. Cela, couplé à la confiscation systématique des terres et des ressources (voir plus haut), a contraint de nombreux Palestiniens de la Zone C à choisir entre deux options : se déplacer vers d'autres lieux en Cisjordanie (avec ou sans leur famille) ou se faire embaucher dans les fermes des colons, où les conditions de travail sont souvent abusives.

DÉPLACEMENT DU À L'EXPANSION DES COLONIES

Fin 2011, les médias ont largement relaté le projet du gouvernement israélien de déplacer par la force quelque 2 300 Palestiniens vivant dans la Zone C vers un site à proximité d'une décharge municipale.⁴⁹ Début 2012, des avis de démolitions, d'arrêt d'activité, et de confiscation ont été distribués dans 20 communautés palestiniennes. Ces démolitions imminentes sont liées à l'extension planifiée de la colonie israélienne de Ma'aleh Adumim⁵⁰ (dont une partie de la commune se trouve dans la vallée du Jourdain).⁵¹ Il est prévu de construire quelque 4 000 habitations israéliennes sur les terres des communautés palestiniennes.⁵²

L'impact de tels déplacements sur les communautés palestiniennes est désastreux et s'accompagne souvent d'un impact disproportionné sur les femmes et les enfants qui perdent la sécurité de leur foyer et l'accès à des services tels que l'école. Sans accès aux terres et aux ressources en eau dont de nombreuses familles dépendent pour assurer leurs moyens de subsistance, les communautés bédouines palestiniennes vivant dans la vallée du Jourdain et dans d'autres régions de la Zone C risquent d'être plongées dans la pauvreté et le chômage, et d'être contraintes à abandonner leur mode de vie traditionnel.

« L'UE continue de financer le développement palestinien dans la Zone C et espère sécuriser cet investissement pour un usage ultérieur. Elle va inciter l'État d'Israël à identifier des mécanismes plus performants de mise en œuvre des projets financés par les donateurs et bénéficiant à la population palestinienne de la Zone C. »

Conclusions du Conseil Affaires étrangères de l'UE, 14 mai 2012⁴⁸

DÉPLACEMENT DÛ AUX DÉMOLITIONS

Les restrictions imposées par les autorités israéliennes en matière d'aménagement du territoire, de planification et de construction afin de soutenir et de protéger les colonies empêchent les communautés palestiniennes de développer les infrastructures essentielles et d'accéder à des services de base comme l'eau, l'électricité, l'éducation et les centres de soin. L'administration civile israélienne a octroyé moins d'1 % de la « Zone C »

au développement palestinien. Par ailleurs, 94 % des permis de construire ont été rejetés ces dernières années.⁵³

Cela a abouti à la démolition massive de bâtiments civils palestiniens construits sans permis, des citernes de récupération des eaux de pluie aux latrines.⁵⁴ En 2011, plus de 200 bâtiments palestiniens ont été détruits dans la vallée du Jourdain, y compris des habitations (voir Encadré 3), entraînant le déplacement de 430 personnes.⁵⁵ Entre janvier et juin 2012, 330 bâtiments palestiniens ont été démolis en Cisjordanie (Jérusalem-Est compris). Cela représente une augmentation de 60% du nombre de démolitions par rapport à la moyenne mensuelle de l'année 2010.⁵⁶ Un rapport du Bureau OCHA des Nations Unies signale que plus de 60 % des structures détenues par les Palestiniens et démolies étaient situées à proximité ou au sein même de zones promises aux colonies.⁵⁷

« Selon les autorités israéliennes, les démolitions ont lieu sur des structures pour lesquelles aucun permis de construire n'est disponible. Mais dans les faits, il est quasiment impossible pour un Palestinien d'obtenir un tel permis. Le régime d'aménagement et de planification du territoire déployé par Israël dans la zone C et à Jérusalem-Est freine la croissance et le développement de la Palestine et offre un traitement préférentiel aux colons israéliens illégitimes. »

Bureau OCHA des Nations Unies (2012), « Demolitions and Forced Displacement in the Occupied West Bank ».

Encadré 3 : Construire sur les décombres



Une famille palestinienne se déplace sur les restes de sa maison, qui a été démolie quatre fois par le gouvernement israélien en un an. A chaque fois qu'elle a été démolie, elle a été ensuite reconstruite en utilisant des matériaux simples, en particulier du plastique et du métal. © Simon Rawles/Oxfam

Al Fariysiya, une communauté palestinienne d'éleveurs du nord de la vallée du Jourdain, est menacée. Le 19 juillet 2010, l'armée israélienne a démoli 26 tentes d'habitation, laissant 107 personnes (dont 52 enfants) sans domicile.⁵⁸ L'armée a également détruit 22 enclos pour animaux, sept fours, huit cuisines, dix salles d'eau et un abri utilisé pour stocker les outils agricoles. Quatre citernes d'eau et de grandes quantités de blé (pour les hommes) et de fourrage (pour les animaux) ont été anéanties.

Ali Zohdi, éleveur d'Al Fariysiya, explique les difficultés rencontrées par les villageois alors que la colonie voisine de Rotem s'épanouit. « Chaque fois que l'armée vient et démolit nos maisons et nos enclos pour animaux, nous reconstruisons par dessus. Mais elle revient et détruit tout à nouveau. Nous vivons grâce à nos moutons et à nos chèvres, et sans cette source de revenus nous disparaîtrons. »⁵⁹ Le 13 mars 2012, l'armée israélienne a démoli 11 structures supplémentaires, dont cinq tentes d'habitation.⁶⁰

De récents avis juridiques indiquent que le régime actuel d'octroi de permis par les Israéliens dans la Zone C est contraire au droit international.⁶¹ Il fait également sérieusement obstacle aux projets de développement et aux actions humanitaires financés par les donateurs internationaux qui visent à lutter contre la pauvreté parmi la population palestinienne. En 2011 et au cours du premier semestre 2012, au moins 62 structures financées par des donateurs européens ont été démolies dans la Zone C, notamment dans la vallée du Jourdain : citernes d'eau, abris pour animaux, habitations et bâtiments agricoles. Au moins 110 autres structures financées par les donateurs européens ont reçu des avis de démolition ou de cessation d'activité de la part des autorités israéliennes, et sont donc menacées de démolition.⁶²

Au cours six premiers mois de l'année 2012, les démolitions ont contribué au déplacement d'au moins 536 personnes, dont la moitié d'entre elles sont des enfants. Cela représente une augmentation du nombre de déplacements de 87% par rapport à l'année 2010.⁶³

D'après le récent rapport des chefs de la mission diplomatique de l'UE sur la Zone C, les gouvernements européens doivent urgemment inciter l'État d'Israël à transférer le pouvoir de planification des villes et villages palestiniens de la Zone C aux Palestiniens. Les gouvernements européens doivent également mener une action diplomatique ferme et collective au plus haut niveau pour mettre un terme aux démolitions des infrastructures civiles palestiniennes qui sont contraires au droit international humanitaire.

VIOLENCE DES COLONS

La présence de colonies illégales dans le TPO est une source de tension extrême qui dégénère souvent dans la violence. Bien que le nombre d'incidents dans la vallée du Jourdain soit relativement faible, les Palestiniens vivant à proximité des colonies dans toute la Cisjordanie sont victimes d'un nombre croissant d'attaques violentes commises par les colons israéliens. En 2011, trois Palestiniens ont été tués et 183 blessés. Parallèlement, environ 10 000 arbres appartenant à des Palestiniens ont été coupés. B'Tselem et d'autres organisations israéliennes impliquées dans le respect des droits de l'Homme ont enregistré d'autres actes de violence perpétrés contre des civils palestiniens, avec notamment des jets de pierres, des routes bloquées, des champs incendiés et d'autres atteintes aux biens. D'après le Bureau OCHA des Nations Unies, 379 incidents ont été enregistrés en 2011, soit 32 % de plus qu'en 2010 et au moins 144 % de plus qu'en 2009.⁶⁴ Ces incidents ne tiennent pas compte des actes de violence perpétrés par les soldats israéliens.⁶⁵ Les colons sont également victimes d'actes graves de violence de la part des Palestiniens. Dans les rangs israéliens, huit décès et 37 blessés ont été enregistrés en 2011.⁶⁶

Les actes de violence des colons sont perpétrés dans une impunité quasi totale. L'organisation israélienne Yesh Din a récemment signalé que 91 % des affaires de violence des colons enregistrés par les Palestiniens auprès de la police israélienne étaient closes sans inculpation, dont 84 % en raison d'enquêtes infructueuses.⁶⁷

Oxfam est très préoccupé et condamne tout acte de violence à l'encontre des civils, quels que soient les acteurs de ces violences. Il est fondamental que l'UE effectue une surveillance des actes de violence menés par les colons et les Palestiniens dans la vallée du Jourdain et ailleurs dans le TPO en allant au-delà des mots exprimés par le Conseil Affaires étrangères en mai 2012, qui disait entre autres : « L'UE fait part de la vive préoccupation que lui inspirent l'extrémisme des colons et les incitations à la violence de la part des colons de Cisjordanie. L'UE condamne les violences et les provocations délibérées incessantes auxquelles se livrent les colons contre les civils palestiniens. Elle appelle le gouvernement israélien à traduire en justice les auteurs de ces actes et à respecter les obligations qui lui incombent en vertu du droit international. »⁶⁸

RESTRICTIONS SUR LA LIBRE CIRCULATION DES BIENS ET DES PERSONNES

Selon les Nations Unies, il existe actuellement plus de 500 checkpoints internes et autres obstacles physiques pour contrôler les déplacements des Palestiniens en Cisjordanie. Ces points de contrôle ont pour principale mission de protéger les colons israéliens et de faciliter leur déplacement.⁶⁹ Au final, les Palestiniens vivant dans la vallée du Jourdain sont pour ainsi dire coupés du reste du TPO, ce qui met en péril leurs droits et leurs moyens de subsistance.

L'ACCÈS AUX MARCHÉS DANS LE TPO

Les Palestiniens établis dans la vallée du Jourdain sont grandement dépendants des revenus qu'ils tirent de la vente de leur production sur les marchés locaux. Leur capacité à gagner suffisamment d'argent pour vivre est directement affectée par les restrictions imposées sur la circulation des biens et des personnes dans le TPO.

La vallée du Jourdain est l'une des régions de la Cisjordanie où l'accès est le plus restreint. Elle est presque entièrement coupée de nombreuses villes palestiniennes par des checkpoints, des barrages routiers et des dizaines de kilomètres de tranchées et de murs de terre.⁷⁰ En plus des zones militaires, de grandes réserves naturelles limitent également l'accès des Palestiniens à leurs terres cultivables. Tous ces obstacles entravent la libre circulation des paysans palestiniens. L'accès motorisé des Palestiniens dans la vallée du Jourdain se limite à cinq routes, dont quatre sont ponctuées de checkpoints militaires permanents. Sur ces checkpoints, trois (Tayasir, Yitav et Hamra) interdisent les Palestiniens d'entrer dans la vallée au volant de leur propre véhicule sans enregistrement spécial.⁷¹ Le quatrième checkpoint (Ma'aleh Efraim) a été établi pour les citoyens israéliens. Les Palestiniens n'ont pour la plupart pas le droit de le franchir et doivent le traverser à pieds ou emprunter un transport public agréé.

Pour éviter ces checkpoints, les Palestiniens sont souvent contraints d'emprunter des chemins plus longs pour accéder aux marchés, acheter des marchandises ou rendre visite à leurs proches.⁷² Le Bureau OCHA des Nations Unies estime les coûts supplémentaires supportés par les paysans

transportant leur production sur des chemins de traverse qui évitent les checkpoints les plus stricts ⁷³ à 1,9 millions de dollars chaque année. ⁷⁴

Encadré 4 : Vente de fromage à Al Maleh



Une femme palestinienne prépare du fromage dans la vallée du Jourdain. Sans la permission de construire des réseaux électrique ou des installations de stockage décentes, les producteurs de fromage doivent vendre leurs produits rapidement avant qu'ils ne se détériorent. © Simon Rawles/Oxfam

En raison des restrictions sur la circulation et l'accès à Al Maleh, une communauté palestinienne du nord de la vallée du Jourdain, les communautés bédouines ont de plus en plus de difficultés à vendre leur production sur les marchés.

Comme le rapporte Abu Shukri, un éleveur bédouin, à Oxfam : « Nos animaux nous fournissent de la viande et des produits laitiers, mais nous ne pouvons pas les vendre à l'extérieur. Les marchands viennent des villages voisins et achètent au prix qu'ils fixent eux-mêmes en l'absence de concurrence. Nous vendons notre fromage moitié moins cher que les autres villages de Cisjordanie. Nous ne réalisons aucun bénéfice. » ⁷⁵

L'établissement de zones militaires et de routes réservées aux colons israéliens empêche de nombreux paysans palestiniens de la vallée du Jourdain d'accéder à leurs terres. Les tracteurs et autres équipements sont souvent confisqués et on interdit aux éleveurs de faire paître leur troupeau. Ce dernier est d'ailleurs souvent saisi pour errance dans une zone militaire. Les éleveurs palestiniens doivent également acheter du blé ou de l'orge pour nourrir leurs animaux, car ils ne peuvent plus se rendre sur leurs pâtures. ⁷⁶ Ces coûts supplémentaires et non négligeables dus aux restrictions d'accès et de mouvement étouffent la production et plongent de nombreux foyers palestiniens dans la pauvreté.

Alors que les paysans palestiniens doivent surmonter des obstacles physiques majeurs (ou autres) pour vendre leur production sur les marchés locaux, les produits israéliens inondent le marché palestinien. Selon plusieurs sources palestiniennes, la valeur des marchandises produites dans les colonies de Cisjordanie et vendues sur le marché palestinien s'élève chaque année à environ 500 millions de dollars. ⁷⁷

L'ACCÈS AUX MARCHÉS EN DEHORS DU TPO

L'État d'Israël impose d'autres restrictions sur les produits palestiniens transportés vers ou depuis le TPO. On compte six carrefours commerciaux entre la Cisjordanie et Israël où les biens doivent être déchargés du véhicule palestinien, vérifiés de fond en comble, puis rechargés sur un véhicule israélien de l'autre côté (on parle souvent de système « back-to-back »).

D'après le Bureau OCHA des Nations Unies, les retards accumulés à cause des procédures d'inspection aux checkpoints en Cisjordanie coûteraient quelque 321 423 dollars chaque année.⁷⁸ En revanche, l'accès des colons israéliens aux marchés national et international est facilité par des routes spéciales et un nombre conséquent de subventions octroyées par l'État d'Israël, notamment un accès gratuit aux ports et aux aéroports. Cela permet aux colons d'alimenter les marchés locaux et externes et leur confère un avantage concurrentiel certain par rapport aux paysans palestiniens.

Pour desservir les marchés internationaux, les négociants palestiniens doivent expédier leurs produits par bateau depuis des ports israéliens ou par voie aérienne via l'aéroport international Ben Gurion de Tel Aviv (la meilleure option pour alimenter l'UE, l'Amérique du Nord et les marchés d'Asie de l'Est), ou transiter par la Jordanie (la meilleure option pour accéder aux marchés du Golfe). Ici encore, les retards abusifs, les coûts d'équipement, de main-d'œuvre et de transport exagérés, les contrôles de sécurité, l'accès insuffisant à des sites de stockage adaptés et les dommages infligés lors des opérations de chargement et de déchargement limitent la compétitivité des produits agricoles palestiniens. Cela implique au contraire un fort degré d'imprévisibilité en termes de qualité et de délais de livraison qui empêche les paysans palestiniens de bien répondre aux exigences des acheteurs, critère qui leur permettrait de pénétrer sur les marchés internationaux.⁷⁹

Pour surmonter ces difficultés, l'UE doit continuer de faire pression pour que les producteurs palestiniens bénéficient de réelles opportunités d'accès aux marchés européens, notamment en mettant fin sans tarder aux restrictions imposées par l'État d'Israël sur la circulation et le transport des marchandises. Comme l'a indiqué récemment John Gatt-Rutter, représentant de l'UE en Cisjordanie et dans la Bande de Gaza : « La réussite du projet dépend en grande partie d'Israël, qui doit autoriser les accès et les déplacements et faciliter les échanges palestiniens. »⁸⁰

UNE MAIN-D'ŒUVRE EXPLOITÉE

La multitude de pratiques et de restrictions législatives décrites plus haut, qui entravent le développement économique palestinien et nuisent à leurs moyens de subsistance, réduit également les opportunités d'emplois. Ainsi, de nombreux Palestiniens n'ont d'autre choix que de travailler dans des exploitations de colons israéliens, parfois sur les terres mêmes dont ils ont été expropriés. Certains paysans palestiniens ont en effet été embauchés pour exploiter ce qui étaient jadis leurs propres terres.

En revanche, l'économie des colonies israéliennes bénéficie de la main-d'œuvre palestinienne qu'elle exploite, y compris des enfants.⁸¹ D'après le

Bureau central de statistique palestinien, quelque 9 500 Palestiniens sont embauchés dans des fermes de colons, dont 1 800 dans des exploitations implantées dans la vallée du Jourdain (à raison de 92 % d'hommes et de 8 % de femmes). Selon plusieurs sources israéliennes, ce chiffre serait nettement plus important.⁸² Comme l'a indiqué l'ONG israélienne Kav LaOved, ces ouvriers sont entre autres souvent victimes de discrimination et leurs droits ne sont pas respectés.⁸³

Alors que le salaire horaire minimum en Israël est fixé à 6 dollars, les Palestiniens travaillant dans les colonies israéliennes dans la vallée du Jourdain sont payés en moyenne seulement 2 à 4,8 dollars de l'heure.⁸⁴ Aucun des ouvriers interrogés par Oxfam ne perçoit les avantages dont les ouvriers israéliens bénéficient en vertu de la loi, notamment au niveau des congés, des heures supplémentaires, des coûts de transport, de l'assurance santé, des arrêts maladies ou des contributions à un fonds de prévoyance.

L'Autorité palestinienne a récemment pris des mesures pour décourager les Palestiniens à travailler dans les colonies, car cela renforce l'économie israélienne au détriment de l'économie palestinienne. Elle n'a en revanche fourni que très peu d'autres options viables, car les restrictions imposées par Israël dans la vallée du Jourdain limitent les opportunités d'investissement et le développement.

Il est donc indispensable que l'Autorité palestinienne joue un rôle fort pour le développement futur de la vallée du Jourdain en plaçant les opportunités d'emplois pour les Palestiniens au cœur de ses plans stratégiques nationaux.

Encadré 5 : Des ouvriers palestiniens dans des fermes de colons



Une ferme dans une colonie de la vallée du Jourdain. Bénéficiant de subventions pour la terre, l'eau et d'autres ressources, les fermes des colonies produisent de nombreux produits, dont du lait, de la volaille, des dattes et des produits frais. © Simon Rawles/Oxfam

Six jours par semaine, Mariam,⁸⁵ une ouvrière palestinienne, se lève avant l'aube et se rend à pieds de son village vers un croisement sur la route principale où l'attend une camionnette qui la mène elle et d'autres ouvriers dans une exploitation israélienne.

Là-bas, elle travaille huit heures par jour à cueillir du raisin, des dattes ou des tomates. Elle gagne entre 15 et 34 dollars par jour, selon la saison. Elle doit toutefois s'acquitter d'un forfait quotidien compris entre 4 et 12 dollars au sous-traitant palestinien qui gère son permis de travail et organise le transport.

Bien que Mariam travaille pour ses employeurs depuis 16 ans, elle n'a jamais bénéficié d'une assurance maladie ni d'un régime de retraite. « Je dois travailler, il me faut bien gagner ma vie », explique-t-elle. « Il n'y a que des femmes dans ma famille. Nous ne possédons pas de terres. J'ai à charge ma mère et mes jeunes sœurs. »

Elle aussi pense que les colonies israéliennes représentent une menace pour son avenir et sa communauté, mais précise n'avoir d'autre choix de travail.

4. CONCLUSION : ENVISAGER UN AVENIR VIABLE

Afin de laisser s'exprimer le potentiel de développement de la vallée du Jourdain et de permettre aux Palestiniens de sortir de la pauvreté, la communauté internationale doit inciter l'État d'Israël à mettre fin à ses politiques qui nuisent gravement aux moyens de subsistance des Palestiniens. Cela exige une action urgente et durable.

Si les restrictions israéliennes étaient levées, on estime qu'il serait possible de cultiver 5 000 ha supplémentaires dans la vallée du Jourdain, et donc d'y faire pousser des produits à forte valeur ajoutée et exportables tels que des légumes, des fleurs et des aromates. Cela pourrait rapporter 1 milliard de dollars chaque année à l'économie palestinienne, soit 9 % du produit intérieur brut (PIB),⁸⁶ limitant ainsi considérablement la dépendance de la Palestine vis-à-vis de l'aide au développement international.⁸⁷

Le développement palestinien requiert également un investissement international public et privé considérable dans l'industrie, ainsi que pour les moyens de subsistance en milieu rural et le secteur du tourisme. Si la vallée du Jourdain était à nouveau contrôlée par la Palestine, l'énorme potentiel offert par la mer Morte, qui constitue déjà une importante source de revenus pour l'économie israélienne, pourrait attirer des milliers de touristes et fournir les minéraux requis pour développer l'industrie palestinienne des cosmétiques. Le secteur agricole pourrait également être renforcé pour accroître la part de marché des paysans palestiniens au niveau local et à l'exportation.

Tout en reconnaissant les obstacles à surmonter, il apparaît crucial de prendre immédiatement des mesures concrètes pour promouvoir le développement palestinien. À la lumière des politiques restrictives mises en place par les autorités israéliennes en matière d'aménagement et d'octroi de permis qui compliquent la lutte contre la pauvreté, les donateurs doivent aller de l'avant et soutenir des projets de développement dans la vallée du Jourdain et ailleurs dans la Zone C, même si ces projets n'ont pas été approuvés explicitement par l'administration civile israélienne (sauf si le refus israélien découle de véritables problèmes de sécurité reconnus par le droit international). Les donateurs doivent s'assurer que cela est soutenu par une action diplomatique ferme et collective au plus haut niveau pour protéger les communautés palestiniennes et empêcher les démolitions des infrastructures civiles palestiniennes, en totale violation du droit international humanitaire.

L'Autorité Palestinienne peut également redoubler d'efforts, notamment en lançant une campagne financée par le gouvernement pour encourager les consommateurs à acheter des produits palestiniens. Toutefois, afin d'être plus compétitif sur le marché des exportations, il convient d'améliorer la qualité, de réduire les coûts, de diversifier et d'étendre la production afin de proposer aux acheteurs un flux régulier de produits. Des investissements sont requis sur le

plan marketing et pour l'image de marque, ainsi que dans l'établissement de contacts commerciaux, surtout sur les nouveaux marchés dans le monde arabe et en Europe, où les accords commerciaux sont un avantage.

Alors que l'Autorité Palestinienne contrôle entièrement la zone A et partiellement la zone B, la création d'un nouveau programme de développement national incluant la Zone C (où se trouve la quasi-totalité de la vallée du Jourdain) et d'autres régions marginalisées du TPO permettra aux Palestiniens d'édifier un futur État palestinien aux côtés d'Israël. Le processus doit être inclusif et tenir compte des priorités des communautés locales dans la planification de leur avenir. Tous ces points devraient concourir à développer une vision commune du visage que les Palestiniens souhaitent donner à la vallée du Jourdain.

Le nouveau programme de développement doit s'inspirer de la stratégie existante du ministère de l'Agriculture de l'Autorité palestinienne (2010–13) qui reconnaît la nécessité de promouvoir les moyens de subsistance des paysans afin qu'ils ne quittent pas leurs terres. Ce programme doit également veiller à préserver l'environnement et à le protéger contre toute dégradation, avec notamment une mise en valeur des terres et la réhabilitation ou la modernisation des réseaux d'approvisionnement en eau.

Le présent rapport a décrit l'ampleur avec laquelle les restrictions imposées par les autorités israéliennes sur les Palestiniens vivant dans la vallée du Jourdain limitent les opportunités de croissance économique et plongent les Palestiniens dans une plus grande pauvreté. Le nombre et la portée des ces restrictions suggèrent qu'elles font partie d'une politique systématique visant à déposséder les Palestiniens de leurs terres tout en renforçant l'emprise de l'État israélien sur la vallée du Jourdain et les autres régions de la Zone C. Il est essentiel que l'État d'Israël et les autorités palestiniennes, avec le soutien de la communauté internationale, agissent au plus tôt pour s'assurer que la vision des deux États vivant côte à côte dans la paix, la sécurité et la prospérité puisse se matérialiser.

5. RECOMMANDATIONS

L'UE doit :

- **Aller au-delà des déclarations et prendre des mesures immédiates pour presser l'État d'Israël à ne plus étendre ses colonies de manière illégale** et à tenir ses engagements au regard du droit international, conformément à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice (2004) sur le mur dans le TPO et que l'UE a approuvé.
- **Prendre des mesures immédiates pour garantir la mise en application** des conclusions du Conseil Affaires étrangères de l'UE (mai 2012)⁸⁸ et des recommandations des récents rapports des chefs de la mission diplomatique de l'UE concernant la Zone C et Jérusalem-Est, notamment :
 - en incitant l'État d'Israël à transférer le pouvoir de planification des villes et villages palestiniens de la Zone C aux Palestiniens ;
 - en agissant de manière publique, collective et systématique pour faire entendre ses objections au plus haut niveau et en prenant des mesures destinées à prévenir les mouvements non volontaires des populations, les déplacements et les évictions, et la démolition des infrastructures civiles, ainsi qu'en soutenant la population palestinienne en ce sens ;
 - en publiant un rapport annuel sur la situation dans la Zone C selon le même principe que le rapport annuel de l'UE sur Jérusalem-Est, y compris en mesurant les progrès réalisés par rapport aux directives de l'UE en matière de droit international humanitaire et en formulant des recommandations pour une action conjointe ;
 - en garantissant une présence de l'UE, y compris au sein des tribunaux israéliens, lorsqu'il y a un risque de démolition ou d'éviction de familles palestiniennes ;
 - en veillant à l'intervention de l'UE lorsque des Palestiniens sont arrêtés ou intimidés par les autorités israéliennes pour des activités culturelles, sociales ou politiques pacifiques.
- **Créer des conditions propices à la mise en œuvre complète de l'accord d'association entre l'UE et l'Organisation de libération de la Palestine (OLP)** qui offre de véritables opportunités pour les produits palestiniens d'accéder aux marchés européens, notamment en appelant à la levée des restrictions imposées par Israël sur les déplacements et le transport de marchandises.

La communauté internationale, les donateurs et les ONG palestiniennes et internationales doivent :

- **Soutenir la ratification d'un programme de développement national exhaustif pour la Palestine** incluant une stratégie forte pour la Zone C, en consultation avec le peuple palestinien, et veiller à ce que l'ensemble des stratégies et des projets soit conforme aux programmes nationaux ;
- **Systématiquement inclure une composante de protection des civils**

dans leurs programmes (par exemple en garantissant une aide juridique et un soutien financier pour la planification et le découpage des zones) ;

- **Lancer et soutenir des projets de développement dans la Zone C**, avec notamment la construction d'écoles, de centres communautaires, de cliniques, de bâtiments municipaux, de routes, de systèmes d'irrigation et autres projets d'infrastructure. Suivre étroitement la mise en application et, avec un soutien politique et diplomatique, faire avancer les projets même s'ils n'ont pas été approuvés par l'administration civile israélienne (sauf si le refus israélien découle de véritables problèmes de sécurité reconnus par le droit international), conformément aux projets de recommandations du rapport des chefs de la mission diplomatique de l'UE sur la Zone C ;
- **Soutenir les paysans palestiniens dans la Zone C afin qu'ils puissent conserver leur terre** en privilégiant l'approvisionnement en eau, le fourrage et un toit en cas de démolitions et en soutenant durablement les paysans et éleveurs palestiniens (par exemple par le biais d'activités de microfinance, de récupération de terres et de réhabilitation/amélioration des systèmes d'approvisionnement en eau, etc.).

L'Autorité Palestinienne doit :

- **Élaborer et mettre en œuvre un programme de développement national plus complet et plus consultatif** qui identifie les besoins les plus urgents dans l'ensemble du TPO, y compris la vallée du Jourdain et les autres régions de la Zone C ;
- **Soutenir les paysans palestiniens dans la vallée du Jourdain afin qu'ils puissent préserver leurs moyens de subsistance**, notamment :
 - en aidant les paysans à rester sur leurs terres en privilégiant l'approvisionnement en eau, le fourrage et les abris en cas de démolitions, etc. ;
 - en révisant la législation imposant une lourde imposition sur les revenus agricoles (mise en œuvre planifiée en 2013) ;
 - en promouvant les produits palestiniens parmi les consommateurs afin d'accroître leur part de marché dans les marchés locaux, et en soutenant les producteurs locaux afin d'améliorer la qualité, l'image de marque et le marketing afin d'améliorer les ventes à l'exportation.
- **Approuver et adopter une position ferme et commune** (c'est-à-dire entre le bureau du Premier ministre, les ministères concernés et les autorités locales) concernant les permis israéliens afin d'œuvrer avec la communauté internationale au déploiement et au soutien des projets de développement dans la Zone C, même si ces projets ne sont pas approuvés par l'administration civile israélienne (sauf si le refus israélien découle de véritables problèmes de sécurité reconnus par le droit international), conformément aux projets de recommandations du rapport des chefs de la mission diplomatique de l'UE sur la zone C.

L'État d'Israël doit :

- **Arrêter immédiatement la construction de colonies illégales** en Cisjordanie (y compris à Jérusalem-Est) conformément aux recommandations de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice (2004). Il doit :

- Mettre fin aux mesures incitatives actuelles en faveur des colonies ;
- Se retirer de toute infrastructure coloniale existante ;
- Abroger les actes législatifs et réglementaires ayant trait aux colonies ;
- Apporter réparation pour les dommages engendrés par les colonies ;
- **Mettre un terme aux politiques et aux pratiques contraires au droit international et qui menacent les moyens de subsistance des civils palestiniens.** Il doit :
 - Cesser immédiatement la démolition des infrastructures palestiniennes, notamment les habitations, les infrastructures d'approvisionnement en eau et les ressources agricoles ;
 - Mettre un terme à la confiscation des ressources naturelles des Palestiniens, en particulier les terres, les ressources agricoles et l'eau, qui sont essentielles aux moyens de subsistance, et remédier aux confiscations passées, conformément à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice ;
 - Abroger l'ordre militaire 418⁸⁹ et transférer la responsabilité de la planification et des permis aux Palestiniens ;
 - Mettre fin aux retards abusifs des transports de marchandises et améliorer l'accès des produits agricoles aux marchés extérieurs, conformément aux anciens accords avec les autorités palestiniennes, tels que les protocoles de Paris ;
- **Garantir la protection du peuple palestinien**, notamment en faisant respecter l'État de droit concernant les violences perpétrées par les colons israéliens contre les Palestiniens, leur propriété et leurs moyens de subsistance, sans discrimination ni exception.

NOTES

- ¹ Save The Children UK (2009) « Fact Sheet: Jordan Valley », octobre 2009, p. 1. Voir également AIX Group, « Economic Development of the Jordan Valley » (mars 2009).
- ² Bureau OCHA (2011) « Humanitarian Fact Sheet on Area C of the West Bank », Juillet 2011.
- ³ L'administration civile israélienne a été créée par l'État d'Israël en 1981 afin de remplir un rôle bureaucratique pratique au sein du territoire occupé depuis 1967. Cette administration civile fait partie d'une entité plus large appelée Coordonnateur des activités gouvernementales dans les territoires (COGAT), une unité du ministère de la Défense d'Israël.
- ⁴ Les chiffres des ordres de démolition et les démolitions dans les communautés palestiniennes sont des statistiques officielles fournies par le Ministère de la défense israélien à la Knesset israélienne, publiées plus tard par Peace Now, Area C: Palestinian Construction and Demolition Stats – February 2008, sur : <http://www.peacenow.org.il>. Voir également OCHA (2009) « RESTRICTING SPACE: THE PLANNING REGIME APPLIED BY ISRAEL IN AREA C OF THE WEST BANK » http://www.ochaopt.org/documents/special_focus_area_c_demolitions_december_2009.pdf
- ⁵ I. Gal et al. (2010), cité dans Palestinian Ministry of National Economy et Applied Research Institute – Jerusalem (ARIJ) (2011), « The Economic Costs of the Israeli Occupation for the Occupied Palestinian Territory », septembre 2011 ; et Banque mondiale (2010), « The Underpinnings of the Future Palestinian State: Sustainable Growth and Institutions: Economic Monitoring Report to the Ad Hoc Liaison Committee », septembre 2010.
- ⁶ En mai 2011 le Premier ministre israélien Benyamin Netanyahu a déclaré lors d'un discours devant le Congrès américain « qu'il préférerait une occupation militaire à une présence civile dans la vallée du Jourdain ». Voir *Washington Post* (2011), « Transcript: Israeli Prime Minister Benjamin Netanyahu's address to Congress », 24 mai 2011. http://www.washingtonpost.com/world/israeli-prime-minister-binyamin-netanyahus-address-to-congress/2011/05/24/AFWY5bAH_story.html
- ⁷ Voir également le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), *Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre (quatrième Convention de Genève)*, 12 août 1949, article 49 ; et Theodor Meron (1967), « Legal Opinion on Civilian Settlement in the Occupied Territories », Israeli State Archives, 153.8/7921/3A.
- ⁸ Bureau OCHA des Nations Unies (2012), « Humanitarian Fact Sheet on the Jordan Valley and Dead Sea Area », février 2012.
- ⁹ S. Hever (2010), « *The Political Economy of Israel's Occupation: Repression Beyond Exploitation* », Londres : Pluto Press.
- ¹⁰ B'Tselem (2012), « Encouragement of Migration to Settlements », 1er janvier 2012.
- ¹¹ 7,2 millions de nouveaux shekels israéliens, soit environ 1,9 millions de dollars au moment de la rédaction de ce document. Bureau OCHA des Nations Unies (2011), « Special Focus: West Bank Movement and Access Update ».
- ¹² Rapport des chefs de la mission diplomatique de l'UE (2011), « Zone C et édification de l'État palestinien », juillet 2011, p. 9.
- ¹³ Le Bureau central des statistiques palestinien a relevé que 26,4 % des Palestiniens de la vallée du Jourdain vivent en dessous du seuil de pauvreté, dont 16,4 % dans des conditions d'extrême pauvreté, contre respectivement 18,3 % et 8,8 % en moyenne en Cisjordanie. Bureau central palestinien des statistiques, annuaire statistique annuel des gouvernorats de Jéricho et d'Al Aghwar, octobre 2011.
- ¹⁴ Benyamin Netanyahu cité dans H. Keinon (2012), « PM: Israeli presence necessary in Jordan Valley », *The Jerusalem Post*, 30 janvier.
- ¹⁵ En mai 2011, le ministère israélien de l'Agriculture et du Développement rural a annoncé son projet d'accroître les terres cultivées des colons de la vallée du Jourdain de 130 % (80 dounams ; un dounam = 10 ares) et l'approvisionnement en eau de 20 % (51 000 m³ par parcelle et par colon, contre 42 000 m³ précédemment). Bien que ce projet n'ait pas encore été adopté, il n'a pas été abrogé, si bien que les moyens de subsistance des Palestiniens sont toujours grandement menacés.
- ¹⁶ *Haaretz* (2012), « Knesset Finance Committee okays huge payout to West Bank settlements », 21 mars 2012. Le chiffre exact était de 7,6 millions de nouveaux shekels israéliens dans la vallée du Jourdain et le district de Binyamin, soit environ 2 millions de dollars au taux de conversion en vigueur en mai 2012.
- ¹⁷ Comme l'a déclaré le ministre israélien des Affaires étrangères Avigdor Lieberman le 29 février 2012 : « Il serait impossible de garantir la sécurité de l'État d'Israël sans présence israélienne dans la vallée du Jourdain... [Les communautés/colonies] vont rester en place et nous allons tout mettre en œuvre pour les renforcer. » Voir E. Benari (2012), « Lieberman: There's no security without the Jordan Valley », site Web d'Israel National News, 1er mars 2012. <http://www.israelnationalnews.com/News/News.aspx/153309>
- ¹⁸ Rapport des chefs de la mission diplomatique de l'UE (2011), « Zone C et édification de l'État palestinien », juillet 2011, p. 1.
- ¹⁹ Conseil de l'Union européenne (2012), « Conclusions du Conseil sur le processus de paix au Proche-Orient », 3166^e session du Conseil des affaires étrangères, Bruxelles, 14 mai 2012. http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_Data/docs/pressdata/EN/foraff/130195.pdf

- ²⁰ Cette recommandation n'a pas encore été formellement approuvée par les chefs de la mission diplomatique de l'UE.
- ²¹ Conseil de l'Union européenne (2012), « Conclusions du Conseil sur le processus de paix au Proche-Orient », op. cit.
- ²² Aussi, des responsabilités limitées ont été données à l'Autorité Palestinienne en matière d'éducation et pour d'autres secteurs civils.
- ²³ Bureau OCHA des Nations Unies (2012), « Humanitarian Fact Sheet on the Jordan Valley and Dead Sea Area », op cit.
- ²⁴ Il s'agit des autorités israéliennes locales qui représentent les colonies dans la zone. Chaque Conseil régional est en charge de plusieurs colonies.
- ²⁵ Le gouvernement israélien a compliqué l'enregistrement des droits de propriété pour les Palestiniens (et presque impossible pour les réfugiés), ce qui permet à l'Etat de devenir « le gardien des biens des absents ».
- ²⁶ Norwegian Refugee Council (2011), « Housing, Land and Property in the West Bank, Area C, Training Manual ».
- ²⁷ Règlement de La Haye (1907), article 55.
- ²⁸ Association of Civil Rights in Israel (ACRI) (2011), « Survey: Israeli Opinion: The Jordan Valley », juin 2011. <http://www.acri.org.il/en/wp-content/uploads/2011/06/ACRI-Jordan-Valley-Survey-ENG.pdf>, (dernière visite le 23 mai 2012).
- ²⁹ En plus d'être une destination touristique prisée par les Israéliens (car elle inclut la mer Morte et Massada), la vallée du Jourdain correspond à l'axe principal entre le nord et le sud d'Israël. Les colonies s'étendent sur toute la longueur de la vallée. Visuellement, rien ne la distingue du reste d'Israël, avec ses boutiques, ses cafés et sa signalisation en hébreu. Cela donne au citoyen israélien moyen l'impression que la vallée du Jourdain fait partie intégrante d'Israël, au même titre que le Néguev.
- ³⁰ D'un point de vue légal, les « réquisitions », « confiscation » et « allocations » de terres sont trois enjeux différents. Les « réquisitions » sont habituellement temporaires et ne change pas le droit de propriété de la terre. Les « confiscations » induisent un changement de propriétaire, et les « réallocations » font référence à un changement dans l'utilisation de la terre bien que l'exemple donné tient plus d'une « réallocation » que d'une « réquisition » légale ou d'une confiscation, la nature d'une « réallocation » de terre dans le long terme pour les colonies revient à confisquer la terre (changement de propriétaire).
- ³¹ Président du conseil régional de la vallée du Jourdain [colonies israéliennes], 4 mai 2012.
- ³² Accord intérimaire sur la Cisjordanie et la Bande de Gaza (ou Oslo II), article 40, dont les négociations sur le statut définitif devaient aboutir dans les cinq ans.
- ³³ Bureau OCHA des Nations Unies (2012), « How Dispossession Happens: The Humanitarian Impact of the Takeover of Palestinian Water Springs by Israeli Settlers », mars 2012.
- ³⁴ Chas T. Main, Inc. (1953), « The Unified Development Of The Water Resources Of The Jordan Valley Region Prepared At The Request Of The United Nations Under Direction Of Tennessee Valley Authority. » Boston, Mass., Charlotte, N.C.
- ³⁵ B'Tselem (2011), « Dispossession and Exploitation: Israel's Policy in the Jordan Valley and Northern Dead Sea », mai 2011.
- ³⁶ Ibid.
- ³⁷ Aucun nouveau puits palestinien n'a été construit en Cisjordanie depuis 1967 : l'octroi a été systématiquement refusé par la Commission mixte (israélo-palestinienne) de l'eau en charge de l'approbation des projets de développement des infrastructures et des ressources d'eau en Cisjordanie, au sein de laquelle Israël bénéficie du droit de veto. Cette commission a récemment approuvé la réhabilitation de quelque 50 puits palestiniens dans la vallée du Jourdain qui étaient exploités avant 1967, en attente de soumission de plans détaillés par l'Autorité palestinienne de l'eau.
- ³⁸ B'Tselem (2011), « Dispossession and Exploitation », op cit.
- ³⁹ Bien que les puits d'eau relèvent de la Commission mixte pour l'eau (Joint Water Committee), qui est un organisme de coordination regroupant les autorités israéliennes et l'Autorité Palestinienne.
- ⁴⁰ Un produit généralement utilisé pour produire des fruits, mais qui peut également être utilisé pour fabriquer des bombes.
- ⁴¹ Palestinian Ministry of National Economy and the Applied Research Institute – Jerusalem (ARIJ) (2011), op. cit.
- ⁴² Entretien d'Oxfam avec Abed El-Jafer, Directeur adjoint des autorités palestiniennes, ministère de l'Agriculture, vallée du Jourdain, Jéricho, 18 janvier 2012.
- ⁴³ B'Tselem (2011), « Dispossession and Exploitation », op. cit.
- ⁴⁴ Rapport des chefs de la mission diplomatique de l'UE (2011), « Zone C et édification de l'État palestinien », juillet 2011, p. 3.
- ⁴⁵ Entretien d'Oxfam avec Suleiman Romanieen, chef du conseil local d'Al Auja, 14 décembre 2012.
- ⁴⁶ Palestinian News and Info Agency (WAFA) (2012), « Fayyad inaugurates first water dam in Palestine », 16 avril 2012. Voir également : <http://www.israelnationalnews.com/News/News.aspx/154815>
- ⁴⁷ AIXGROUP (2009), « Economic Dimensions of A Two State Solution Between Israel and Palestine ».

- ⁴⁸ Conseil de l'Union européenne (2012), « Conclusions du Conseil sur le processus de paix au Proche-Orient », op. cit.
- ⁴⁹ Bureau OCHA des Nations Unies (2011), « Bedouin Relocation: Threat of Displacement in the Jerusalem Periphery », septembre 2011.
- ⁵⁰ Au début des années 1990, 200 familles palestiniennes ont été déplacées de la périphérie de Jérusalem pour permettre la construction de la colonie de Ma'aleh Adumim ; 85 % de ces familles ont signalé avoir abandonné leurs moyens de subsistance traditionnels.
- ⁵¹ Ma'aleh Adumim revête une importance stratégique de taille dans la sécurisation des principaux axes de transport vers la vallée du Jourdain. Voir par exemple : <http://www.jcpa.org/text/security/dayan.pdf> ou <http://jcpa.org/article/protecting-the-contiguity-of-israel-the-e-1-area-and-the-link-between-jerusalem-and-maale-adumim/>
- ⁵² B'Tselem (2011), « Expulsion of Bedouin Communities from the Ma'ale Adumim Area to a Site near the Abu Dis Waste Disposal Site ».
- ⁵³ Bureau OCHA des Nations Unies (2011), « Humanitarian Fact Sheet on Area C of the West Bank », op. cit. ; et les chiffres des ordres de démolition et les démolitions dans les communautés palestiniennes sont des statistiques officielles fournies par le Ministère de la défense israélien à la Knesset israélienne, publiées plus tard par Peace Now, Area C: Palestinian Construction and Demolition Stats – February 2008, sur : <http://www.peacenow.org.il> op. cit.
- ⁵⁴ Sur la seule année 2011, 560 bâtiments palestiniens, dont 200 structures résidentielles et 46 bassins et citernes de récupération des eaux de pluie ont été démolis par les autorités palestiniennes dans la Zone C de Cisjordanie, la plupart se trouvant dans la vallée du Jourdain. Bureau OCHA des Nations Unies, « Humanitarian Fact Sheet on Area C of the West Bank », juillet 2011.
- ⁵⁵ Bureau OCHA des Nations Unies (2012), « Humanitarian Fact Sheet on the Jordan Valley and Dead Sea Area ».
- ⁵⁶ Données fournies par les membres du Groupe de travail sur les déplacements (Displacement Working Group), un organisme inter-agences de coordination qui recueille des données relatives aux démolitions en Cisjordanie, Jérusalem-Est compris, pour aider à coordonner les réponses humanitaires.
- ⁵⁷ Bureau OCHA des Nations Unies (2012), « The Humanitarian Impact of Israeli Settlement Policies », janvier 2012.
- ⁵⁸ Informations fournies par le Groupe de travail sur les déplacements, un organisme de coordination interagences qui collecte des données sur les démolitions et coordonne les interventions. Voir également : http://ecanestry.blogspot.co.il/2010_07_01_archive.html
- ⁵⁹ Entretien d'Oxfam avec Ali Zohdi, éleveur dans la communauté d'Al Fariysiya, 24 mai 2012.
- ⁶⁰ Mise à jour des membres du Groupe de travail sur les déplacements, mars 2012.
- ⁶¹ T. Boutruche et M. Sassòli (2011), « Expert Opinion on International Humanitarian Law Requiring of the Occupying Power to Transfer Back Planning Authority to Protected Persons Regarding Area C of the West Bank », 1^{er} février 2011. <http://hr.org.il/hebrew/wp-content/uploads/62394311-Expert-Opinion-FINAL-1-February-2011.pdf>
- ⁶² D'après les données fournies par les membres du Groupe de travail sur les déplacements, avril 2012.
- ⁶³ D'après les données fournies par les membres du Groupe de travail sur les déplacements, juin 2012.
- ⁶⁴ Bureau OCHA des Nations Unies (2011), « Israeli Settler Violence in the West Bank Fact Sheet », novembre 2011. Selon le Palestine Centre, les violences perpétrées par les colons israéliens ont augmenté de 39 % entre 2010 et 2011, et de 315 % par rapport à 2005. <http://www.thejerusalemfund.org/ht/a/GetDocumentAction/i/32678>
- ⁶⁵ Voir les rapports des groupes israéliens de défense des droits de l'Homme ou de Breaking the Silence pour plus d'informations sur les violences orchestrées par les soldats : <http://www.breakingthesilence.org.il/testimonies/publications>. Voir également la base de données dédiée à la protection des civils du bureau OCHA pour plus d'informations et des données chiffrées : <http://www.ochaopt.org/poc.aspx?id=1010002>
- ⁶⁶ Bureau OCHA des Nations Unies (2011), « Israeli Settler Violence in the West Bank Fact Sheet », op. cit. Voir également les rapports des organisations israéliennes impliquées dans le respect des droits de l'Homme telles que B'Tselem : http://www.btselem.org/settler_violence
- ⁶⁷ Yesh Din (2012), « Law Enforcement upon Israeli Civilians in the West Bank », Yesh Din Monitoring 2005–2011, 27 mars 2012.
- ⁶⁸ Conseil de l'Union européenne (2012), « Conclusions du Conseil sur le processus de paix au Proche-Orient », op. cit. (conclusion n° 7).
- ⁶⁹ Bureau OCHA des Nations Unies (2012), « The Humanitarian Impact of Israeli Settlement Policies », op. cit.
- ⁷⁰ Cela inclut l'accès aux marchés à Jérusalem-Est et dans la Bande de Gaza.
- ⁷¹ Pour être autorisés à rouler sur les routes, les automobiles doivent être enregistrées par des résidents de la vallée du Jourdain. Les résidents qui essaient d'entrer au volant d'un véhicule enregistré dans la vallée du Jourdain, mais sous un nom différent se voient souvent interdire le passage. Les non-résidents sont uniquement autorisés à franchir ces checkpoints en tant que piétons ou en empruntant les transports publics agréés. Les autres véhicules peuvent bénéficier d'une autorisation exceptionnelle si leurs propriétaires ont auparavant suivi une procédure de coordination préalable auprès des autorités israéliennes. Bureau OCHA des Nations Unies (2011) « Special Focus: West Bank Movement and Access Update ».

- ⁷² Depuis le sud de la ville de Jéricho, en empruntant les routes principales (la route 1, puis la route 90).
- ⁷³ Par exemple, en empruntant la route 1.
- ⁷⁴ Bureau OCHA des Nations Unies (2011), « Special Focus: West Bank Movement and Access Update ».
- ⁷⁵ Entretien d'Oxfam avec Abu Shukri, Al Maleh, 12 mars 2012.
- ⁷⁶ Oxfam (2011), « Household Economic Approach, Occupied Palestinian Territory: West Bank 'Area C' Herders' Livelihoods Baselines », octobre 2011.
- ⁷⁷ Voir Reuters (2010), « Q&A – Palestinians boycott Israeli settler goods », 27 mai 2010 ; et *Haaretz* (2010), « Abbas backs Palestinian boycott campaign of Israeli goods made in settlements », 22 mai 2010. Ce montant inclut les marchandises produites dans les colonies industrielles.
- ⁷⁸ Le chiffre fourni par le Bureau OCHA des Nations Unies indique un coût total d'1,2 million de nouveaux shekels israéliens ; l'agence évoque également le chiffre de 3 600 nouveaux shekels israéliens par jour. L'équivalent en dollars correspond à la valeur obtenue au taux de conversion en vigueur à ce moment là. Bureau OCHA des Nations Unies (2011), « Special Focus: West Bank Movement and Access Update ».
- ⁷⁹ Par exemple, le pont du roi Hussein King/Allenby est le principal axe pour le transport des produits palestiniens vers la Jordanie. Aucun douanier palestinien n'est autorisé au niveau du pont. Les autorités recourent au système back-to-back : les conteneurs ne sont pas autorisés à traverser du côté jordanien et la hauteur de palette maximale des marchandises est fixée à 1,8 mètre. Le scanner de sécurité utilisé ne peut pas englober de grosses cargaisons, ce qui contraint les négociants à transiter par des ports israéliens, une solution plus coûteuse. L'absence de chambres froides ou de sites de stockage adaptés menace les marchandises à cause des longs retards qui limitent les types de produits pouvant être exportés.
- ⁸⁰ EU Neighbourhood Info Centre (2012), « Un nouveau programme financé par l'UE pour optimiser les exportations palestiniennes », 27 février 2012. http://www.enpi-info.eu/main.php?id=28170&id_type=1&lang_id=469
- ⁸¹ Voir les rapports de Kav LaOved (Worker's Hotline) ; par exemple : http://www.kavlaoved.org.il/media-view_engadec.html?id=2327
- ⁸² Ma'an Development Center (2011), « Exploited Palestinian Labor in Israeli Agricultural Settlements in the Jordan Valley ». Pour justifier un chiffre bien plus élevé, l'ONG israélienne Kav LaOved s'appuie sur des données de l'administration civile israélienne de 2008 selon lesquelles il y aurait 20 000 détenteurs de permis palestiniens travaillant dans les colonies. D'après les syndicats palestiniens, 10 000 ouvriers supplémentaires seraient employés sans permis, principalement dans les fermes des colons de la vallée du Jourdain lors de la saison de la récolte. Kav LaOved (2010), « Palestinian Workers in Israeli West Bank Settlements 2009 » ; et entretien d'Oxfam avec Abed Al Halim Dari, responsable local de Kav LaOved en charge des ouvriers palestiniens, 21 janvier 2012. Pour plus d'informations, voir par exemple : <http://www.similarsites.com/goto/kavlaoved.org.il>
- ⁸³ Voir : http://www.kavlaoved.org.il/publication_eng.html
- ⁸⁴ Ma'an Development Center (2011), « Exploited Palestinian Labor in Israeli Agricultural Settlements in the Jordan Valley ». Le taux horaire moyen indiqué dans ce rapport est de 10 nouveaux shekels israéliens. Les conditions diffèrent d'une colonie à l'autre, si bien que les ouvriers peuvent gagner entre 50 et 100 nouveaux shekels israéliens par jour.
- ⁸⁵ À sa demande, le nom de cette ouvrière a été changé.. Oxfam a également tenu secret le nom de son village et des colonies sur lesquelles elle travaille afin de ne pas dévoiler son identité, car son emploi est en jeu.
- ⁸⁶ I. Gal et al. (2010), cité dans Palestinian Ministry of National Economy and The Applied Research Institute – Jerusalem (ARIJ) (2011), « The Economic Costs of the Israeli Occupation for the Occupied Palestinian Territory », septembre 2010 ; et la Banque mondiale (2010), « The Underpinnings of the Future Palestinian State: Sustainable Growth and Institutions: Economic Monitoring Report to the Ad Hoc Liaison Committee », septembre 2010.
- ⁸⁷ En 2011, l'aide budgétaire extérieure apportée en Palestine s'élevait à 789 millions de dollars : <http://www.imf.org/external/country/WBG/RR/2012/052412.pdf>
- ⁸⁸ Pour obtenir les conclusions du Conseil des affaires étrangères de l'UE, voir : http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_Data/docs/pressdata/EN/foraff/130248.pdf
- ⁸⁹ Le cadre de planification légal applicable dans la zone C (loi de planification jordanienne n° 79/1966) a été modifié en profondeur par l'ordre militaire israélien 418, qui exclut dans la pratique les Palestiniens du processus de planification (par exemple, avec l'abolition des comités de planification au niveau local et des districts). Voir les articles 14, 19 et 23 de la loi de planification jordanienne, qui définissent les exigences.

© Oxfam International, juillet 2012

Ce document d'information a été rédigé par Lara El-Jazairi, Marwa El-Ansary et Fionna Smyth. Oxfam remercie Willow Heske, Eitan Reich, Rebecca Wynn et les agences israéliennes et palestiniennes partenaires d'Oxfam pour leur assistance dans sa réalisation. Ce document fait partie d'une série de textes écrits pour informer et contribuer au débat public sur des problématiques relatives au développement et aux politiques humanitaires.

Pour toute information complémentaire, veuillez contacter :
advocacy@oxfaminternational.org

Ce document est soumis aux droits d'auteur mais peut être utilisé librement à des fins de campagne, d'éducation et de recherche moyennant mention complète de la source. Le détenteur des droits demande que toute utilisation lui soit notifiée à des fins d'évaluation. Pour copie dans toute autre circonstance, réutilisation dans d'autres publications, traduction ou adaptation, une permission doit être accordée et des frais peuvent être demandés. Courriel :
publish@oxfam.org.uk

Les informations contenues dans ce document étaient correctes au moment de la mise sous presse.

Publié par Oxfam Grande-Bretagne pour Oxfam International sous le numéro ISBN 978-1-78077-142-7 en juillet 2012. Oxfam GB, Oxfam House, John Smith Drive, Cowley, Oxford, OX4 2JY, UK.

OXFAM

Oxfam est une confédération internationale de 17 organisations qui, dans le cadre d'un mouvement mondial pour le changement, travaillent en réseau dans 92 pays à la construction d'un avenir libéré de l'injustice qu'est la pauvreté.

Oxfam Amérique (www.oxfamamerica.org)

Oxfam Australie (www.oxfam.org.au)

Oxfam-en-Belgique (www.oxfamsol.be)

Oxfam Canada (www.oxfam.ca)

Oxfam France (www.oxfamfrance.org)

Oxfam Allemagne (www.oxfam.de)

Oxfam Grande-Bretagne (www.oxfam.org.uk)

Oxfam Hong Kong (www.oxfam.org.hk)

Oxfam Inde (www.oxfamindia.org)

Intermon Oxfam (Espagne) (www.intermonoxfam.org)

Oxfam Irlande (www.oxfamireland.org)

Oxfam Italie (www.oxfamitalia.org)

Oxfam Japon (www.oxfam.jp)

Oxfam Mexique (www.oxfammexico.org)

Oxfam Nouvelle-Zélande (www.oxfam.org.nz)

Oxfam Novib (Pays-Bas) (www.oxfamnovib.nl)

Oxfam Québec (www.oxfam.qc.ca)

Pour de plus amples informations, veuillez contacter les différents affiliés ou visiter www.oxfam.org.

www.oxfam.org



OXFAM